

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : MULTIPURPOSE DESCALER C30
Code commercial : OS2362

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désincrustant acide
Secteurs d'utilisation :
Usages professionnels [SU22]

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins différentes de celles qui sont indiquées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par :
Electrolux Professional S.p.A.
Viale Treviso, 15
Pordenone (PN) Italie
Tél. +39 0434 3801

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France (France - FR) :
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique (Belgium - B) :
Antigif centrum: 070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg - LB) :
Centre Antipoisons (+352) 8002-5500

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification aux termes du Règlement (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes :
GHS05

Codes de classe et de catégorie de danger :
Skin Corr. 1B

Codes d'indications de danger :
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

Produit corrosif : provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n°1272/2008 :

Pictogrammes, codes de mise en garde :
GHS05 - Danger



Codes d'indications de danger :
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

Codes d'indications de danger supplémentaires :
Non disponible

Conseils de prudence :

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Réaction

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou avec les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Contient : Phosphoric acid (*)

Contient (Règ. CE 648/2004) : > 15% < 30% Phosphates, < 5 % agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

La substance ou le mélange NE CONTIENT PAS de substances PBT/vPvB aux termes du Règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII.

L'utilisation de cet agent chimique entraîne une obligation d'évaluation des risques de la part de l'employeur selon les dispositions du Décret législatif du 9 avril 2008, n°81. Le personnel exposé à cet agent chimique n'a pas à faire l'objet d'une surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que, pour le type et la quantité d'agent chimique dangereux et la modalité et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'existe qu'un Risque modéré pour la santé et la sécurité du personnel, et que les mesures prévues par ce même Décret législatif suffisent pour réduire le risque.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte complet des indications de danger.

REMARQUE : LES SUBSTANCES SUIVIES D'UN (*) PRÉSENTENT DES LIMITES SPÉCIFIQUES

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Phosphoric acid (*)	> 30 <= 50%	Met. Corr. 1, H290 ; Skin Corr. 1B, H314	015-011-00-6	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-24

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation :

Aérer le local. Évacuer immédiatement le patient du local contaminé et le garder au repos en un lieu bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (du produit pur) :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

Contact direct avec les yeux (du produit pur) :

Laver, immédiatement et abondamment, à l'eau courante, avec les yeux ouverts, pendant 10 minutes ; protéger ensuite les yeux avec une compresse stérile sèche. Prendre immédiatement un avis médical.

N'utiliser aucun collyre ou pommade avant la visite ou le conseil de l'ophtalmologiste.

Ingestion :

Administrer de l'eau additionnée d'albumine ; ne pas administrer de bicarbonate.

Ne surtout pas faire vomir. Prendre immédiatement un avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction conseillés :

Eau nébulisée, CO₂, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter :

Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposées au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des protections pour les voies respiratoires.

Casque de sécurité et vêtements de protection complets.

L'eau nébulisée peut être employée pour protéger les personnes impliquées lors de l'extinction.

Il est également conseillé d'utiliser des appareils respiratoires autonomes, surtout si l'on opère dans des lieux fermés et peu ventilés, et en tout cas, si l'on emploie des agents d'extinction halogénés (fluobrene, solkane 123, naf etc.).

Refroidir les récipients avec des jets d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

S'éloigner de la zone autour de la fuite ou du déversement. Ne pas fumer.

6.1.2 Pour les secouristes :

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'ignition possibles. Ne pas fumer.

Prévoir une ventilation adéquate.

Évacuer la zone de danger et, éventuellement, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau, dans un réseau d'égout ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.

Éliminer le résidu dans le respect des normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement

Recueillir rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection.

Recueillir le produit pour le réutiliser si possible, ou pour l'éliminer. L'absorber éventuellement avec un matériau inerte.

Empêcher qu'il ne pénètre dans le réseau d'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage

Après la récupération, laver la zone et les matériels concernés avec de l'eau.

6.3.3 Autres informations :

Aucune information particulière.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux points 8 et 13 pour de plus amples informations.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Pendant le travail, ne pas manger ni boire.
Voir aussi le paragraphe 8 qui suit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient d'origine bien fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Conserver les récipients en position verticale et sûre, évitant ainsi la possibilité de chutes ou de chocs.
Stocker dans un lieu frais, loin de toute source de chaleur et de l'exposition directe des rayons du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations professionnelles :
Manipuler avec précaution. Stocker dans un lieu aéré et loin de sources de chaleur. Conserver le récipient bien fermé.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Concernant les substances contenues :

Phosphoric acid (*)

TWA (8h) : 1 mg/m³

STEL : 2 mg/m³

DNEL

Effets systémiques à Court Terme sur les Travailleurs en cas d'Inhalation = 2 (mg/m³)

Effets locaux à Long Terme sur les Travailleurs en cas d'Inhalation = 1

Effets locaux à Long Terme sur les Consommateurs en cas d'Inhalation = 0,73 (mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :
Utilisations professionnelles :
Aucun contrôle prévu.

Mesures de protection individuelle :



a) Protection pour les yeux / le visage

Pendant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (à coques latérales) (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1/EN374-2/EN374-3).

ii) Autre

Porter des vêtements de travail normaux.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'utilisation normale.

d) Risques thermiques

Aucun risque à signaler.

Contrôles de l'exposition environnementale :
Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de déverser le produit dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide limpide rouge	
Odeur	faible caractéristique	
Seuil olfactif	non disponible	
pH	< 1	
Point de fusion/point de congélation	< 0 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	environ 100 °C	
Point d'éclair	non inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	non disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non inflammable	
Pression de vapeur	non disponible	
Densité de vapeur	non disponible	
Densité relative	1 250 g/ml	
Solubilité(s)	dans l'eau	
Hydrosolubilité	complète	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	non disponible	
Température d'auto-inflammabilité	non disponible	
Température de décomposition	non disponible	
Viscosité	non disponible	
Propriétés explosives	non explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun risque de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas s'il est utilisé aux fins prévues.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE (mix) oral = N.D.

ATE (mix) dermal = N.D.

ATE (mix) inhal = N.D.

- (a) toxicité aiguë : sur la base des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (b) corrosion / irritation de la peau : Produit corrosif : provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
- (c) lésions oculaires sévères / irritation : Produit corrosif : provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
- (d) sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : sur la base des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (e) mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (f) carcinogénicité : sur la base des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (g) toxicité reproductive : sur la base des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (h) toxicité reproductive pour les organes cibles (STOT) exposition unique : sur la base des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (i) toxicité spécifique pour les organes cible (STOT) exposition répétée : sur la base des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (j) danger d'aspiration : sur la base des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Concernant les substances contenues :

Phosphoric acid (*)

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2600

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2740

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Concernant les substances contenues :

Phosphoric acid (*)

LC50 (poisson) : 75,1 mg/l (96 h)

EC50 (daphnie) : > 100 mg/l (48 h)

EC50 (algue) : > 100 mg/l (72 h)

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de déverser le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ou le mélange NE CONTIENT PAS de substances PBT/vPvB aux termes du Règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste constaté.

Règlement (CE) n°2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette formulation est/sont conforme(s) aux critères de biodégradabilité établis par le règlement CE/648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données de support sont à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies, à leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant du produit, auxdites autorités.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer dans le respect des normes en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés conformément aux normes en vigueur en s'adressant à des entreprises autorisées.

Récupérer le produit si possible. Remettre à des installations d'élimination agréées ou soumettre à incinération en conditions contrôlées. Opérer conformément aux dispositions locales ou nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : 1805

Éventuelle dispense ADR si les caractéristiques suivantes sont remplies :

Emballages combinés ; emballage intérieur 5 L paquet 30 kg

Emballages intérieurs disposés sur plateaux avec film thermorétractable ou extensible : emballage intérieur 5 L, paquet 20 kg



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG : ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION

ICAO-IATA : PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : Étiquette : 8

ADR : Code de restriction en tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA : Produit sans danger pour l'environnement

IMDG : Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le transport doit être effectué par des véhicules homologués pour le transport de produits dangereux selon les spécifications de l'édition en vigueur de l'Accord ADR et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages d'origine et toujours dans des emballages devant être en matériau non attaquables par le contenu et non susceptibles de générer avec celui-ci de réactions dangereuses. Les personnes chargées du chargement et du déchargement des produits dangereux doivent avoir suivi une formation appropriée sur les risques que présente la préparation et sur les éventuelles procédures à suivre en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret législatif du 3/2/1997 n°52 (Classification, emballage et étiquetage de substances dangereuses). Décret législatif du 14/03/2003 n°52 (Classification, emballage et étiquetage de préparations dangereuses). Décret législatif du 2/2/2002 n°25 (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Décret Ministériel sur le Travail du 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelles); Décret Ministériel du 03/04/2007 (Application de la directive n°2006/8/CE). Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP), Règlement CE n°790/2009. Décret législatif du 21 septembre 2005 n°238 (Directive Seveso Ter).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: Autres informations

16.1. Autres informations

Description des indications de danger exposées au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

Classification effectuée sur la base des données de tous les composants du mélange

Références réglementaires principales :

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH) et mises à jour subséquentes

Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP) et mises à jour subséquentes

Règlement (CE) 830/2015 du Parlement Européen et mises à jour subséquentes

Règlement (CE) 648/2004 du Parlement Européen et mises à jour subséquentes

Les données contenues dans la présente Fiche de Sécurité se fondent sur nos connaissances et fournissent des informations relatives à une gestion et manutention sûres du produit. Le présent document n'est pas un Certificat d'Analyse ni une fiche technique et ne constitue pas un accord sur les spécifications du produit.

*** Cette fiche annule et remplace les éditions précédentes.